



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00709410-DE

Publié le : 02/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

**Secrétaire :**

Mme Frédérique BAEHR

**Étaient absents :**

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

**OBJET :** 31. Ressources budgétaires - Tarifs Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Rectification d'une erreur matérielle dans le rapport de décembre (XI - Autorisations de voirie)

**Ressources Budgétaires**  
**Tarifs Direction Sécurité et Tranquillité Publique**  
**Rectification d'une erreur matérielle dans le rapport de décembre**  
**(XI Autorisations de voirie) -**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	09/02/2023	Favorable unanime
Commission n° 4	09/02/2023	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de rectifier une erreur matérielle intervenue dans le rapport de décembre dernier concernant le tarif de caution pour platelage (pour une terrasse) applicable dans le cadre des autorisations de voirie. Ladite caution passe de 135 € en 2022 à 140 € en 2023 (contre 14 € mentionnés en décembre suite à une erreur de frappe), soit une progression de 3,7 %. Par ailleurs, un renvoi à un astérisque est ajouté concernant le tarif des barrières, de sorte que le même tarif s'applique bien, quel que soit le secteur d'implantation.

Suite à une erreur matérielle survenue dans les tarifs liés aux autorisations de voirie délivrées par la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (terrasses des établissements), il convient de rectifier les éléments suivants :

- le tarif de caution pour platelage (pour une terrasse) est de 140 € (et non de 14 €) en 2023 contre 135 € en 2022,
- le tarif des barrières est un tarif unique ce qui conduit à l'ajout des astérisques dans le tableau ci-dessous.

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2022	Tarifs 2023	% Augmentation
5	Barrière (location annuelle) **	u	An	41,20 €	43,26 €	5 %
	½ Barrière et potelet (location annuelle) **	u	An	20,60 €	21,64 €	5 %
12	Caution : mise en place d'un platelage **	u	/	135,00 €	140,00 €	3,70 %

\* Mise en cohérence de ce tarif destiné par ailleurs à répondre aux demandes éphémères de plus en plus fréquentes en fin d'année et de magasins éphémères

\*\* Tarif unique quelle que soit la zone.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette rectification de la grille tarifaire 2023 concernant les tarifs des autorisations de voirie.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT